

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le premier avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjointes ; Daniel JUÉRY, Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Jeannette REIMOND, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Claudie PEZET, 2^e Adjointe ; Colette VIDALENC, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE.

Claudie PEZET a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Colette VIDALENC a donné pouvoir à Jeannette REIMOND pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné pouvoir à Philippe FOUCHER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE

Objet : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		25 937,20	16 002,03		16 002,03	25 937,20
Opérations de l'exercice	712 013,63	999 276,98	245 499,92	437 572,93	957 513,55	1 436 849,91
TOTAUX	712 013,63	1 025 214,18	261 501,95	437 572,93	973 515,58	1 462 787,11
Résultats de clôture		313 200,55		176 070,98		489 271,53
Restes à réaliser			845 752,22	375 986,63	845 752,22	375 986,63
TOTAUX CUMULÉS	712 013,63	1 025 214,18	1 107 254,17	813 559,56	1 819 267,80	1 838 773,74
Résultats définitifs		313 200,55	293 694,61			19 505,94

COMPTE ANNEXE POUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		3 682,61		198 420,50	0,00	202 103,11
Opérations de l'exercice	156 722,01	163 473,05	312 210,95	86 263,98	468 932,96	249 737,03
TOTAUX	156 722,01	167 155,66	312 210,95	284 684,48	468 932,96	451 840,14
Résultats de clôture		10 433,65	27 526,47		17 092,82	
Restes à réaliser			335 734,94	373 042,02	335 734,94	373 042,02
TOTAUX CUMULÉS	156 722,01	167 155,66	647 945,89	657 726,50	804 667,90	824 882,16
Résultats définitifs		10 433,65		9 780,61		20 214,26

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT

Résultats reportés		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Résultats de clôture		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Résultats définitifs		1,36	45 162,99		45 161,63	

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ANNEXE POUR GÎTE DE GROUPE

Résultats reportés		2 320,62				2 320,62
Opérations de l'exercice	29 162,29	31 370,74			29 162,29	31 370,74
TOTAUX	29 162,29	33 691,36			29 162,29	33 691,36
Résultats de clôture		4 529,07				4 529,07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	29 162,29	33 691,36			29 162,29	33 691,36
Résultats définitifs		4 529,07				4 529,07

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 313.200,55 euros

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2009	EXCÉDENT 313.200,55 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2009	313.200,55 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	293.694,61 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	19.505,94 €
DÉFICIT AU 31/12/2009	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 10.433,65 euros

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2009	EXCÉDENT 10.433,65 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2009	10.433,65 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	10.433,65 €
DÉFICIT AU 31/12/2009	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU GÎTE DE GROUPE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 4.529,07 €

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2009	EXCÉDENT 4.529,07 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2009	4.529,07 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4.529,07 €
DÉFICIT AU 31/12/2009	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU LOTISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 1,36 euros

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2009	EXCÉDENT 1,36 €
	DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2009	1,36 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1,36 €
DÉFICIT AU 31/12/2009	
- Déficit à reporter	

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : ADHÉSION AU C.N.A.S.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre" ;
- article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;
- article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir approfondi l'offre du C.N.A.S., Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement "les prestations - modalités pratiques" du C.N.A.S. fixant les différentes prestations du C.N.A.S., leurs conditions d'attribution et leurs montants ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ;

le Conseil Municipal décide :

- * de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S. ;
- * de verser au C.N.A.S. une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 ;

$$\text{La cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{compte administratif N-1} \times 0,80\%}{\text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

- * de désigner Monsieur Louis GALTIER, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2010

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- * vote les subventions suivantes :

E.S.P	3 000,00
Association de chasse	830,00
Montrozier-Club	760,00
Pierrefort Détente	580,00
Sapeurs-Pompiers vétérans	30,00
Banque alimentaire	60,00
Donneurs de sang	230,00
Comice agricole	2 000,00
Ass visiteurs personnes âgées	150,00
A.P.E. Ecole primaire	1 220,00
A.A.P.P.	1 500,00
Ass. française Myopathies	150,00
FNACA	150,00
Football Family	200,00
AFR Basket Pierrefort	1 000,00
Danseurs du Chaylat	100,00
Collège de Pierrefort (voyage 6 ^e 5 ^e dans les Alpes)	840,00
Subvention Haïti	300,00
	13 100,00

- * inscrit un crédit de 13.100,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2010.

Objet : VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"

M. Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Amicale des Sapeurs-Pompiers" et à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- * vote les subventions suivantes :

Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 300,00 euros

- * inscrit un crédit de 300,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2010.

Objet : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2010

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * décide d'allouer à l'Abbé ROZE, pour l'année 2010, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum ;
- * considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 468,15 €.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2010

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif dressé par lui pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Budget principal

Section de fonctionnement	1.059.541,94 €
Section d'investissement	1.417.657,84 €

Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement	179.005,44 €
Section d'investissement	462.823,46 €

Budget Gîte de groupe

Section de fonctionnement	29.100,00 €
---------------------------	-------------

Budget lotissement

Section de fonctionnement	52.864,36 €
Section d'investissement	78.863,99 €

Objet : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2010

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	Bases notifiées	Taux en %	Produit en Euros
Taxe d'habitation	843.100,00	14,27	120.310,00
Taxe foncière propriétés bâties	682.100,00	22,62	154.291,00
Taxe foncière propriétés non bâties	32.500,00	112,56	36.582,00
TOTAL			311.183,00

Objet : COUPE D'AMÉLIORATION EN FORÊT COMMUNALE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement forestier, une coupe d'amélioration (éclaircie) est inscrite à l'état d'assiette 2010 en forêt communale, canton de Chabridet, parcelle 8 (Ouest), pour une surface de 7,77 ha, et parcelle 9 (partie), pour une surface de 3,15 ha, soit une surface totale de 10,92 ha et un volume approximatif de 735 m³ et qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F. par appel à la concurrence ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;
- * s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers ;
- * demande l'ajournement de l'autre partie de la parcelle 9 (partie), représentant une surface de 5,32 ha pour le motif suivant : prélèvement insuffisant, et demande son report à une date ultérieure.

Objet : ATTRIBUTION BIENS DE SECTION ET BIENS COMMUNAUX DE TRÉNAC

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure la réattribution des biens communaux et sectionnaires de Trénac, Faverolles et le Colombier. En effet, suite à la cessation d'activité de certains exploitants agricoles, il y a lieu de procéder à leur location.

Pour ce qui est des biens sectionnaires, gérés à partir du Code général des collectivités territoriales, ils sont attribués selon un ordre de priorité bien précis défini par la loi. En premier, ils sont alloués aux exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

En ce qui concerne les biens communaux gérés à partir du Code rural, les exploitants doivent remplir les conditions prévues par le règlement défini par l'autorité municipale. Il rappelle que ces biens sectionnaires sont devenus propriété de la commune après qu'une procédure de transfert de biens immobiliers ait été réalisée en 1999.

La communalisation a été faite dans un double intérêt :

- * la commune, devenue propriétaire, prétendait aux subventions d'équipement, tant pour l'aménagement des terrains et des chemins non cadastrés les desservant que pour la réhabilitation ou la restauration des bâtiments ou monuments rattachés à ces sections (fours, fontaines...);

- * toutes ces opérations devenaient éligibles au F.C.T.V.A.

Il avait donc ainsi été demandé à chaque ayant-droit, à partir de ces deux éléments, de se prononcer sur la communalisation.

Le vote avait donné les résultats suivants :

	Nombre d'inscrits	Nombre de votants	Favorables	Résultat en %
Section Trénac	11	11	11	100%

S'ensuit une discussion. En ce qui concerne les biens de section, l'attribution aux exploitants ayant leur domicile réel et fixe sur la section ne pose pas problème.

Pour les biens communaux, il est proposé que l'attribution soit effectuée dans les mêmes conditions qu'avant la communalisation, à savoir aux exploitants ayant également leur domicile réel et fixe dans les hameaux de ce qui auparavant constituait la section. En effet, l'attribution à tout autre exploitant de la commune remettrait totalement en cause le processus de communalisation, les électeurs ne s'étant pas exprimés dans cette optique.

Louis GALTIER, Raymond COMBELLE et Maryline PULLÈS quittent la salle et ne participent pas au vote.

René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint au Maire, invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- considérant qu'il n'y a pas lieu de bouleverser les affectations des biens communaux et de remettre en cause la procédure de communalisation, l'avis des électeurs ayant été émis sur deux thèmes bien précis ;
- considérant que les exploitations de Baptiste PICCOLI (41,62 ha) et Jean-Pierre RIEUTORT (55,32 ha) font partie des plus petites de la commune ;
 - * décide d'attribuer à compter du 01/04/2010 les biens de section et communaux du secteur de Trénac, exploités auparavant par André DELRIEU et le G.A.E.C. COMBELLE, à Baptiste PICCOLI et Jean-Pierre RIEUTORT ;
 - * autorise Monsieur le Maire à signer les baux en conséquence.

Objet : ATTRIBUTION BIENS COMMUNAUX DE FAVEROLLES ET DU COLOMBIER

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure la réattribution des biens communaux et sectionnaires de Trénac, Faverolles et le Colombier. En effet, suite à la cessation d'activité de certains exploitants agricoles, il y a lieu de procéder à leur location.

Pour ce qui est des biens sectionnaires, gérés à partir du Code général des collectivités territoriales, ils sont attribués selon un ordre de priorité bien précis défini par la loi. En premier, ils sont alloués aux exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

En ce qui concerne les biens communaux gérés à partir du Code rural, les exploitants doivent remplir les conditions prévues par le règlement défini par l'autorité municipale. Il rappelle que ces biens sectionnaires sont devenus propriété de la commune après qu'une procédure de transfert de biens immobiliers ait été réalisée en 1999.

La communalisation a été faite dans un double intérêt :

- * la commune, devenue propriétaire, prétendait aux subventions d'équipement, tant pour l'aménagement des terrains et des chemins non cadastrés les desservant que pour la réhabilitation ou la restauration des bâtiments ou monuments rattachés à ces sections (fours, fontaines...);
- * toutes ces opérations devenaient éligibles au F.C.T.V.A.

Il avait donc ainsi été demandé à chaque ayant-droit, à partir de ces deux éléments, de se prononcer sur la communalisation.

Le vote avait donné les résultats suivants :

	Nombre d'inscrits	Nombre de votants	Favorables	Résultat en %
Section Faverolles	31	30	29	93,55%
Section du Colombier	12	12	12	100%
Section Le bourg, Assac, Faverolles, le Perrier, la Souche	634	534	529	83,46%

Pour les biens communaux, il est proposé que l'attribution soit effectuée dans les mêmes conditions qu'avant la communalisation, à savoir aux exploitants ayant également leur domicile réel et fixe dans les hameaux de ce qui auparavant constituait la section. En effet, l'attribution à toute autre exploitant de la commune remettrait totalement en cause le processus de communalisation, les électeurs ne s'étant pas exprimés dans cette optique.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- considérant qu'il n'y a pas lieu de bouleverser les affectations des biens communaux et de remettre en cause la procédure de communalisation, l'avis des électeurs ayant été émis sur deux thèmes bien précis :
 - * décide d'attribuer à compter du 01/04/2010 les biens communaux du secteur du Colombier et de Faverolles, auparavant exploités par André DELRIEU et Pierre VIDALENC, à Jérôme VIDALENC ;
 - * autorise Monsieur le Maire à signer le bail en conséquence.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe qu'à ce jour aucun candidat ouvrant droit à l'attribution de la parcelle communale A 431, exploitée auparavant par M^{me} VIALARD, ne s'est manifesté.

Raymond COMBELLE, Conseiller municipal, estime qu'avec la construction du centre équestre à proximité il serait judicieux de réserver ce terrain au futur gestionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition. Ceci étant, la décision d'attribution de cette parcelle est ajournée.

Objet : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À M. ET MME PHILIPPE HAMELIN

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire rappelle que, au cours de la séance du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal avait accepté le principe de vente à M. et M^{me} Philippe HAMELIN, domiciliés au Colombier, commune de PIERREFORT, d'une partie de la parcelle communale B 165 contigüe à leur propriété (côté Nord) au prix de 5,50 € le m².

Les requérants ayant confirmé leur demande, il a été demandé au cabinet CLAVEIROLE et COUDON, géomètres-experts à AURILLAC, d'établir un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * décide de procéder à la vente au profit de M. et M^{me} Philippe HAMELIN d'une partie de la parcelle en nature de lande, cadastrée sous le numéro 165 de la section B, pour une contenance approximative de 175 m², au prix de 5,50 € le m² (terrain privé de la commune) ;
- * dit que la superficie définitive sera mentionnée dans le document d'arpentage à venir ;
- * dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs ;
- * donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par M^e Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Objet : ÉTUDE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET STATION D'ÉPURATION

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 12/04/2010)

Monsieur le Maire indique que les services de la mairie ont examiné les différentes offres de prix concernant l'étude préalable au dossier de déclaration du rejet de la station d'épuration du bourg et du diagnostic du réseau d'assainissement.

Les offres de prix sont au nombre de quatre :

Bureau d'études	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.
C2EA	19.590,00	23.429,64
CIDEE	18.165,00	21.725,34
Impact Conseil	22.580,00	27.005,68
SOCAMA	23.550,00	28.165,80

Après conseil demandé à la D.D.T. du Cantal, est proposée l'offre du Cabinet CIDEE à CRAN-GEVRIER (74) antenne à AURILLAC (15), la moins disante et considérée la plus performante rapport prestation / prix.

Monsieur le Maire propose donc que soit confiée au cabinet précité la réalisation de l'étude en question.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier et après avoir délibéré :

- * approuve le choix du cabinet CIDEE, 3 rue du Château-Saint-Étienne à AURILLAC (15) pour un montant de 18.165 € H.T. soit 21.725,34 € T.T.C. ;

- * adopte le plan de financement suivant :

o subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50%	9.082,00
o Autofinancement et autres	9.083,00
TOTAL H.T.	18.165,00
o Préfinancement T.V.A.	3.560,34
TOTAL T.T.C.	21.725,34

- * sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de cette opération ;
- * sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une aide complémentaire pour financer cette étude ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Objet : AMÉNAGEMENT DE LA RD65 ET DE SES ABORDS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 13/04/2010)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires (pôle de Saint-Flour) pour l'aménagement de la route départementale n°65 et de ses abords, ces travaux faisant suite à la réfection des réseaux humides sur ces voies.

Il présente le plan des travaux ainsi que le détail estimatif par rubrique des dépenses, lequel d'élève à 157.772,70 € H.T. soit 188.696,15 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le dossier dressé par la D.D.T. ;
- * fixe la dépense nécessaire à sa réalisation à 188.696,15 € T.T.C. ;
- * adopte le plan de financement suivant :

○ emprunt et autofinancement 188.696,15 €

- * dit que le mode de passation du marché se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- * dit que la consultation sera réalisée en application du Code des marchés publics ;
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 23/04/2010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée V.T.T. ou V.T.C., traversant le territoire communal.

En vue de solliciter auprès du Conseil Général l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement), il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté ;
- * approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés ci-dessous, et reportés sur la carte annexée ;
- * s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Général sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée ;
- * accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionnaires soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Général éditera à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.